

Rémire-Montjoly, le 29 mars 2018

*A l'attention de Madame Isabelle DELAFOSSÉ,
Chargée de mission Autorité Environnementale.*

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Guyane
Rue Carlos Fineley, CS 76003
97307 CAYENNE CEDEX

LETTRÉ RECOMMANDÉE n° 1A13960055508

Réf : 20180329GUS008_002

Nom du projet : Projet photovoltaïque du Parc Solaire d'Orbanabo
Porteur de projet : SAS Parc Solaire Puy Madame I, représentée par VOLTALIA Guyane
Objet : Réponse à l'avis de la MRAE de février 2018

Madame Delafosse,

Nous avons pris connaissance de l'avis adopté par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) lors de la séance du 1 février 2018 dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire PC9733061720026 pour le projet de centrale photovoltaïque au sol nommé Parc Solaire d'Organabo, situé au Carrefour d'Organabo sur la commune de Mana. Dans cet avis, plusieurs recommandations sont adressées au porteur de projet afin d'apporter des éléments de précisions sur certains points de l'étude d'impact du Parc Solaire d'Organabo. Nous vous faisons donc parvenir par la présente nos réponses aux différentes recommandations de la MRAE :

1. Précisions sur la mise en place d'une bande végétale pour respecter l'impact paysager du projet mais aussi le risque incendie durant la saison sèche :

La distance entre le parc solaire et la route nationale est de 75 mètres, conformément à la réglementation du PLU de la commune de Mana. La haie serait implantée à 15 mètres en bordure de la RN1, laissant ainsi 60 mètres de distance entre la haie et le parc solaire. La longueur de la haie sera d'environ 250 mètres. La hauteur de la haie sera maintenue au minimum à 2 mètres, ce qui compte tenu du rapport des distances entre le projet, la haie et la RN1 bloquera la visibilité des usagers de la RN1 sur les installations du parc solaire qui s'élèvent à 3,1 mètres au maximum.

Pour des raisons de sécurité anti-incendie, la bande de 60 mètres entre la haie et le Parc Solaire d'Organabo sera régulièrement débroussaillée, conformément aux mesures préconisées lors de l'étude d'impact du projet suite aux recommandations des services du SDIS. Les essences utilisées pour la haie ne sont pour l'heure pas encore déterminées mais seront d'origine locale.

2. Compatibilité du projet avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) :

Le SRCAE de Guyane en date du 26 juin 2012 permet d'appliquer les objectifs nationaux en termes de lutte pour la qualité de l'air et la diminution de la pollution à l'échelle de la Guyane. Sont rappelés les engagements nationaux de la France d'augmenter la part de consommation d'énergie finale d'origine renouvelable à 50% en Guyane d'ici 2020, puis d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030. Cette autonomie énergétique est loin d'être le cas actuellement avec 80% de l'énergie consommée en Guyane issue d'énergie fossile dérivée du pétrole. De plus, le SRCAE rappelle les projections d'augmentation de la consommation totale du territoire avec une multiplication par 4 d'ici 2050.

Pour atteindre ces objectifs, les différentes énergies renouvelables existantes ou pouvant exister en Guyane sont citées, notamment l'énergie solaire dont il est rappelé que le potentiel exploitable est très fort. Le Parc Solaire d'Organabo s'inscrit donc dans la perspective de l'indépendance énergétique de la Guyane à l'horizon 2050, en produisant une énergie décarbonnée pour lutter contre le réchauffement climatique et aider à l'absorption de l'augmentation de la consommation électrique.

3. Compatibilité du projet avec le Plan énergétique Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERURE) et le Plan Energétique Régional (PER) :

La dernière version du PRERURE de Guyane date de 2012, et celle du PER de 2004. Ces deux plans ont depuis été remplacés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) dont la dernière version est parue en mars 2017. La PPE de Guyane fixe notamment l'objectif de l'installation de 15MW de nouvelles installations de production photovoltaïque au sol incluant du stockage d'électricité d'ici la fin de l'année 2018, et 25MW d'ici 2023. Ainsi ce projet de centrale solaire de 5MW avec stockage s'inscrit pleinement dans les objectifs du territoire Guyanais dans le cadre de la loi de transition énergétique en participant aux objectifs décrits dans la PPE.

De plus, le tarif de revente de l'électricité produite par la centrale solaire, qui sera déterminé lors de la candidature du projet aux appels d'offres ministériels AO CRE ZNI, est estimé inférieur à 150 €/MWh, contre un coût de production moyen en Guyane de 243 €/MWh selon la PPE. La centrale Parc Solaire d'Organabo permettra donc la production d'une énergie propre et économiquement avantageuse pour le territoire tel que planifié par la PPE de Guyane.

4. Compatibilité du projet avec la loi Littoral :

La commune de Mana étant riveraine de l'océan, elle figure dans la liste officielle des communes classées en Loi Littoral. La loi Littoral interdit toute construction dans une bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, ou dans une zone définie dans les documents d'urbanismes locaux comme une zone de coupure de l'urbanisation. Cependant, le projet se situant à 8,7km à vol d'oiseau du littoral et le PLU de la commune de Mana ne mentionnant pas de zone de coupure d'urbanisation, ces dispositions ne sont donc pas applicables au projet Parc Solaire d'Organabo.

La loi Littoral définit également la notion d'« espaces proches du rivage » comme une zone distance d'au maximum 1.2 km du rivage (valeur maximale de la jurisprudence), ou présentant des éléments visibles depuis le rivage. Le site d'implantation du projet ne répond à aucun de ces critères et n'est donc pas sujet aux contraintes associées.

Enfin, pour l'ensemble d'une commune classée en loi Littoral, et d'après les spécifications applicables en Guyane, l'urbanisation ne peut se faire uniquement en continuité d'une zone déjà urbanisée au moins de façon diffuse. Ce critère est bien respecté par le projet Parc Solaire d'Organabo car l'implantation se fait sur une parcelle directement adjacente à un poste source EDF, qui est un site industriel de même nature que le projet. Les alentours proches du projet sont également fortement anthropisés avec la présence de la route nationale RN1 et la ligne électrique haute tension parallèle à celle-ci à proximité immédiate du terrain d'implantation du projet.

La loi Littoral n'impose donc aucune restriction particulière pour le projet Parc Solaire d'Organabo.

5. Compatibilité du projet avec la charte du Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) :

La version de la charte du PNRG a été arrêtée par la Région Guyane le 21 juillet 2006 et fixe les objectifs des actions à mener par le parc sur la période 2007 - 2019. Le projet de Parc Solaire d'Organabo se situe dans le PNRG, en limite de son pôle Ouest, comprenant Awala-Yalimapo et les zones nord des communes de Mana, Iracoubo et Sinnamary.

Le projet est situé sur une Zone Nationale d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, qui n'est pas classée par la charte du PNRG comme une zone remarquable sujette à des contraintes sur les installations nouvelles. A noter qu'une ZNIEFF de type 1, classée zone remarquable, est située à environ 200 mètres du Parc Solaire d'Organabo, mais n'impose aucune contrainte particulière au projet.

Le terrain d'implantation de la centrale solaire est classé en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mana (zone agricole A). La charte du PNRG y autorise des implantations permanentes dans certains cas, parmi lesquels les ouvrages techniques sont cités. L'accent est mis sur la limitation des nuisances sonores ou pollution dans l'enceinte du PNRG, ce qui correspond bien avec le Parc Solaire d'Organabo qui est constitué d'installations inertes, sans émissions de polluants dans l'air, le sol ou l'eau.

Le Projet de Territoire définit par la charte s'articule autour de 4 vocations : préserver et gérer durablement la biodiversité, mieux maîtriser la gestion de l'espace, contribuer au développement économique, expérimenter animer et promouvoir. Chacune de ces vocations est constituée de plusieurs orientations elles-mêmes détaillées par un total de 43 mesures concrètes. L'orientation 2.2 est nommée « Orienter l'installation d'équipements et d'infrastructures » et réserve un paragraphe pour encourager le développement des énergies renouvelables en expliquant que « le territoire du Parc naturel régional de la Guyane, bénéficiant d'un bon ensoleillement (...) est propice à l'utilisation des énergies renouvelables ». La mesure 20 proposée par la charte du PNRG parle de « promouvoir auprès des communes et de leurs habitants l'énergie renouvelable ». L'implantation du Parc Solaire d'Organabo sur la commune de Mana, appartenant pour sa partie Nord au PNRG, s'inscrit donc pleinement dans cette mesure.

Il est également précisé que « l'action du Parc s'inscrit ici dans le Plan Régional de Maîtrise de l'Energie et le Plan Energétique Régional », tous deux aujourd'hui remplacés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Guyane, qui comme expliqué précédemment porte des engagements forts en termes de développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie photovoltaïque, en phase avec le Parc Solaire d'Organabo.

La nouvelle ligne créée pour le raccordement du Parc Solaire d'Organabo sera enterrée, conformément aux recommandations du PNRG. De plus, l'insertion paysagère prévue par l'implantation d'une haie végétale pour supprimer la visibilité du projet depuis la Route Nationale 1 s'inscrit dans les objectifs du PNRG de réduction de l'impact paysager des nouvelles installations. Le choix des essences de plantes n'étant pas encore fixé, il pourra se faire en concertation avec le PNRG, comme indiqué dans la charte.

6. Mesures mises en place pour prévenir la prolifération du moustique tigre dans le cadre du projet :

Le caractère anthropophile (qui aime les lieux habités par l'Homme) du moustique tigre est avéré. Il est donc important d'éviter de créer de nouveaux « gîtes » pouvant abriter les larves. Ces gîtes sont principalement des flaques d'eau stagnante créées par un écoulement incomplet des eaux sur les bâtiments et les voiries. Les panneaux photovoltaïques, qui couvrent la majorité de la superficie du parc solaire, sont quant à eux conçus pour éviter la stagnation de l'eau à leur surface. Les emprises hors bâtiments et voiries sont constituées de sols de sable blanc absorbant bien l'eau et évitant ainsi la création de flaques. Dans le cadre du projet, des gîtes sont donc susceptibles d'apparaître en priorité sur les toitures du poste de livraison et des conteneurs de stockage, ainsi que sur les dalles béton accueillant les transformateurs et onduleurs en extérieur.

Des mesures de lutte anti-vectorielle par la destruction des sites de reproduction du moustique tigre seront mises en place avec l'élimination au moins une fois par mois de l'eau stagnante sur les toitures des installations du Parc Solaire d'Organabo. La fréquence des nettoyages pourra être ajustée, cours d'exploitation de la centrale en fonction des saisons sur recommandation des services de démoustication.

Nous espérons que cet ensemble de réponses apporté aux recommandations émises par la MRAE sera satisfaisant pour la poursuite de l'instruction du dossier du Parc Solaire d'Organabo PC9733061720026 par vos services. Veuillez faire parvenir une copie de cette lettre aux personnes impliquées, notamment aux membres de la MRAE. Nous pensons également que cette lettre aura toute sa place à apparaître dans le dossier d'enquête publique qui sera constitué en vue de la bonne information du public sur l'impact environnemental du projet en complément de l'étude d'impact déjà réalisée.

Nous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos salutations distinguées,

Thomas Boutigny
Chef de projets
VOLTALIA Guyane
Pour le compte de la SAS Parc Solaire Puy Madame I

